



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18397</b>	De <b>M. François Gernigon</b> ( Horizons et apparentés - Maine-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Enfance, jeunesse et familles
<b>Rubrique</b> > professions et activités sociales	<b>Tête d'analyse</b> >Revalorisation des salariés de la petite enfance	<b>Analyse</b> > Revalorisation des salariés de la petite enfance.
Question publiée au JO le : <b>04/06/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>11/06/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. François Gernigon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les critères des mesures de revalorisation salariale annoncées en mars 2024 pour les salariés de la petite enfance. En effet, M. le député est interpellé par des directeurs de micro-crèches privées situées sur la première circonscription de Maine-et-Loire concernant la revalorisation salariale de l'ensemble de ces professionnels d'en moyenne 150 euros net par mois. Ces revalorisations ne s'appliqueront qu'aux seuls salariés des crèches fonctionnant en prestation de service unique (PSU), « excluant » les micro-crèches en prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Cela génère une incompréhension parmi ces professionnels et leurs équipes dirigeantes, ces salariés ayant pourtant les mêmes compétences et qualifications. Ces critères d'attribution pourraient compromettre les efforts de recrutement dans un secteur déjà confronté à de grandes difficultés. Il l'interroge ainsi sur la position du Gouvernement sur une révision des critères d'éligibilité afin de tendre vers une revalorisation salariale équitable à tous les professionnels du secteur de la petite enfance.